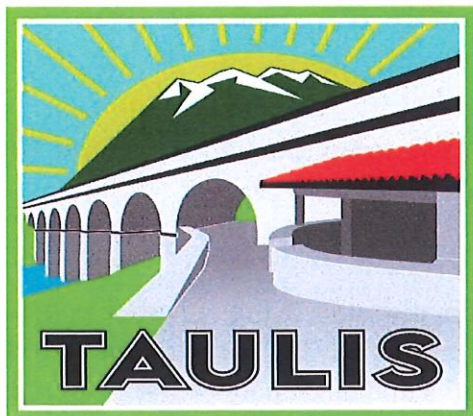


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2025-002 du 04
février 2025

Arrêté municipal temporaire instaurant
une interdiction de stationner et une
circulation alternée sur la route du col de
formetière et la placette de la forge

Le Maire de Taulis,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la situation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée / l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu la demande en date du 03 février 2025 effectuée par SOLUTIONS 30 SUD OUEST sise 35 Boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN (66000), représentée par Monsieur Elenterio PEREIRA afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des remplacements dix poteaux télécom sur les accotements et tirer des câbles.

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer, ceux-ci empièteront sur la chaussée et que la circulation sera possible par alternance, signalée par panneaux, sur une seule voie.

Considérant que pendant toute la durée des travaux le stationnement devra être interdit sur la route.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la route du col de formetière et la placette de la forge est conservée avec une circulation alternée, signalée par panneaux, sur une seule voie. Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux sur les deux côtés.

Article 2 : Cette restriction sera valable à compter du 17 février 2025 pendant 21 jours calendaires hors weekend et jours fériés.

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis sur le site internet www.taulis.fr.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 04 février 2025,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Taulis. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE TAULIS" at the top and "88110 Pyrénées-Orientales" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Mauguin".

Martine MAUGUIN